



**Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 juin 2022
relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le projet de réhabilitation de
l'autoroute A75 sur la section entre Coudes et Issoire.**

Cette réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur le secrétaire général.

Étaient invités :

- M. le Président du Conseil régional,
- M. le Président du Conseil département du Puy-de-Dôme,
- M. le Président de Agglo Pays d'Issoire,
- M. le Maire de Coudes,
- M. le Maire de Saint-Yvoine,
- M. le Président de la chambre d'agriculture,
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- M. le Président du parc naturel régional Livradois-Forez,
- M. le Président du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- M. le Directeur de la direction inter-régionale des routes (DIR) Massif Central
- M. le Directeur départemental des territoires.

Étaient présents :

- Direction Interdépartementale des Routes Massif Central – Mme Véronique Bicilli cheffe du département politiques d'entretien et d'exploitation, M. William Rouzairre responsable du bureau maîtrise d'ouvrage,
- Agglo Pays d'Issoire – M. David Coston 1^{er} vice-président, Mme Émilie Barge responsable urbanisme - planification,
- Préfecture – M. Laurent Lenoble secrétaire général,
- Secrétariat général commun - Mme Ginette Auriel et Mme Isabelle Trescartes pôle des affaires juridiques et comptables,
- Direction départementale des territoires – M. Jérémie Dumas responsable adjoint du bureau planification – aménagement et Mme Laurence Paquet chargée de mission accompagnement des territoires.

Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil régional,
- M. le Président du Conseil département du Puy-de-Dôme,
- M. le Maire de Coudes,
- M. le Maire de Saint-Yvoine;
- M. le Président de la Chambre d'agriculture,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- M. le Président du parc naturel régional du Livradois-Forez,
- M. le Président du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- Bureau d'études SYSTRA, prestataire pour la DIR Massif Central.

M. le secrétaire général invite l'ensemble des personnes à se présenter lors d'un tour de table.

Il précise que cette réunion a pour objectif d'examiner les dispositions proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées par le projet.

Il ne s'agit pas de justifier le projet, ni son utilité publique, mais de lever les freins des documents d'urbanisme et de prévoir les règles permettant la réalisation du projet de réhabilitation de l'A75 sur la section entre Coudes et Issoire.

Les documents d'urbanisme impactés sont le plan local d'urbanisme (PLU) de Coudes et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) des Coteaux de l'Allier qui regroupe les communes d'Aulhat-Flat, de Brenat, d'Orbeil, de Saint-Babel et de Saint-Yvoine, bien que seule cette dernière commune soit réellement concernée dans le cadre de ce projet.

Monsieur le secrétaire général présente l'ordre du jour de la réunion :

- rappel du cadre réglementaire (DDT),
- présentation du projet (DIR Massif Central),
- présentation des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (DIR Massif Central),
- recueil des observations et propositions de modifications éventuelles des participants.

Puis il donne la parole à M. Dumas pour faire le rappel du cadre réglementaire concernant les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (cf. diaporama en pièce jointe).

A la suite de ce rappel réglementaire, M. Rouzairé présente le projet. Il rappelle que la DIR Massif Central est le maître d'ouvrage, dans le cadre d'une convention avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet, concerné par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), mais aussi la déclaration d'utilité publique (DUP), est le suivant :

- la refonte des dispositifs d'assainissement : redimensionnement des réseaux de collecte, et création de 18 bassins, dont 3 bassins dits « classiques » et 15 bassins dits « réduits » (fonction principale de captage des éventuelles pollutions accidentelles par temps sec) ;
- l'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence par modification du marquage horizontal et/ou par déplacement des dispositifs de retenue ;
- la réalisation de deux refuges dans le sens 2 (Issoire – Clermont) pour accéder aux postes d'appels d'urgence.

M. Rouzairé présente les points suivants (cf diaporama en pièce jointe) :

- les justifications, objectifs et caractéristiques du projet ;
- la procédure de mise en compatibilité ;
- les mises en compatibilité des documents d'urbanisme sur les communes de Coudes et Saint-Yvoine.

L'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est prévue du 22/08/22 au 20/09/22, avec un arrêté préfectoral de DUP prévu pour la fin d'année 2022.

Mise en compatibilité du PLU de Coudes

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Coudes (modification du règlement de la zone N) n'appellent pas de remarques.

Cependant, M. Coston indique que le périmètre de la DUP comprend une future zone d'implantation pour un projet de maison médicale. Une déclaration de projet a été engagée par Agglo Pays d'Issoire pour classer cette zone aujourd'hui classée naturelle (N) dans le PLU en vigueur, en zone urbaine (U). La commune est en train d'acquiescer cette parcelle auprès de l'Etat. Il s'interroge sur la possibilité de poursuivre la procédure de déclaration de projet dans la mesure où le document d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une évolution sur cette zone entre l'enquête publique liée à la DUP et la mise en compatibilité requise pour permettre la DUP (c'est à dire l'arrêté préfectoral, prévu pour fin d'année). Les services de l'État se rapprocheront des services d'API concernant la possibilité ou non de poursuivre la procédure de déclaration de projet en simultané du process en cours dans le cadre de la DUP de l'A75.

Dans ce cadre, il est prévu que la DIR :

- vérifie qu'il n'y a pas de travaux prévus sur cette parcelle et que cette dernière peut bien être vendue à la commune ;
- complète le dossier de DUP avec une notice complémentaire expliquant la situation et la réduction du périmètre de DUP (le périmètre concerné se situe sur la bande de la DUP délimitant son emprise au nord).

Agglo Pays d'Issoire transmettra la couche SIG à la DIR Massif Central.

Mise en compatibilité du PLUI des Coteaux de l'Allier (pour la commune de Saint-Yvoine)

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUI des Coteaux de l'Allier (modification du règlement de la zone N) n'appellent pas de remarques.

Pas d'autres questions ou remarques de la part des participants.

Autres sujets ne relevant pas spécifiquement de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

M. Rouzaire indique que les travaux vont se dérouler en 2 phases sur une période allant de février 2023 à début 2025.

M. Rouzaire précise que des dossiers ont été déposés au titre du code de l'environnement, en parallèle du dossier de DUP :

- une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement ;
- un dossier de déclaration « loi sur l'eau » en application des articles L214-2 et suivants du code de l'environnement.

M. le secrétaire général remercie tous les participants, ainsi que la DIR et les services de l'État pour la préparation de la réunion.

Les participants n'ayant plus de remarques ou de questions, il clôture la réunion.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Laure LENOBLE

